

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 531

présenté par  
le Gouvernement

### ARTICLE 44

#### ÉTAT B

**Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	17 003 600
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	52 500	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	1 273 500
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	2 000	404 284
<i>Dont titre 2</i>	0	404 284
Formation et mutations économiques	0	0
<b>TOTAUX</b>	54 500	18 681 384
<b>SOLDE</b>	-18 626 884	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 889 400 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement le plafond de la mission « Travail et emploi ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

1 000 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 01 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi », titre 6, catégorie 64 ;

872 900 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 02 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail », titre 6, catégorie 64 ;

7 500 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 01 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi », titre 6, catégorie 64 ;

6 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 03 « Développement de l'emploi », titre 6, catégorie 64 ;

2 000 € sur le programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », action 05 « Soutien », titre 6, catégorie 64 ;

2) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 188 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Travail et emploi ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

31 000 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 01 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi », titre 6, catégorie 64 ;

91 500 € sur le programme « Accès et retour à l'emploi », action 02 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail », titre 6, catégorie 64 ;

7 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 02 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences », titre 6, catégorie 64 ;

32 000 € sur le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », action 03 « Développement de l'emploi », titre 6, catégorie 64 ;

26 500 € sur le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », action 01 « Santé et sécurité au travail », titre 6, catégorie 64 ;

3) une minoration des crédits de 19 300 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement destinée à garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État et à compenser une partie des diminutions de recettes décidées dans le cadre de l'examen de la première partie du présent

---

projet de loi de finances, comme s'y était engagé le Gouvernement. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 18 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Accès et retour à l'emploi » ;

- 1 300 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

4) une minoration de 404 284 € des crédits de titre 2 hors contributions au CAS « Pensions » du programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », destinée à tirer les conséquences, sur les crédits de masse salariale, de la diminution de 0,15 point du taux de cotisations familiales en 2014 ;

Par ailleurs, les crédits destinés aux missions locales du programme « Accès et retour à l'emploi » ont été majorés de 10 M€ lors de la 1<sup>re</sup> lecture du texte au Parlement, cette nouvelle dépense étant gagée sur les dotations destinés au contrat de génération à partir du programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ». Ce gage sera redéployé sur d'autres dispositifs au sein du programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » lors de la programmation de la gestion afin d'assurer la soutenabilité du financement du contrat de génération.